



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 05/04/2023 – 20h15

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

29/03/2023

Date d'affichage en ligne

07/04/23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures quinze minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (10) : M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANACHE, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Avait donné pouvoir (4) :

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION
M. Hubert CARPENTIER donne pouvoir à M. Philippe PIERART
M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON

Était excusée (4) : MME Mélanie BACQ, MME Marie GUILLAUMON, M. Hubert CARPENTIER, M. Louis LEBRIEZ

Absents (1) : MME Nathalie LODATO

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/3/2

Thème : finances / Fiscalité

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2023

Par délibération du 04/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,20 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,13 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,07 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il est proposé au Conseil, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,20 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,13 %
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) : 13,07 %

VOTE A L'UNANIMITE POUR CES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Le Secrétaire de Séance
M. Philippe PIERART.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Maire,

Jean FAURE

